

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Centre d’Enseignement des Soins d'Urgence de l’Ardèche organise des formations aux gestes et soins d'urgence au quotidien.

Ces enseignements sont destinés aux personnels médicaux, paramédicaux, à tout professionnel travaillant dans la milieu sanitaire et médico-social et à toute personne pouvant être amenée à faire face à une situation médicale d'urgence dans le cadre de sa profession.

Dans ce cadre, les enseignants CESU proposent des actions de formations adaptées à chaque métier.

Le détail des conditions générales de vente sont listées ci-dessous.

**Conditions d’inscriptions**

Les inscriptions se font dès réception du bulletin d'inscription signé (pour les demandes individuelles) ou de la convention signée (pour les établissements sanitaires et médico- sociaux) dans la limite des places disponibles.

**Tarifs des formations 2022**

Les coûts des formations dans les locaux du CESU 07 s'élèvent à :

* 458 € par personne pour les 21 heures d'AFGSU de niveau 2
* 266 € par personne pour les 14 heures d'AFGSU de niveau 1
* 158 € par personne pour les 7 heures de renouvellement AFGSU de niveau 2

L’organisme demandeur s’engage à verser au CH de Privas la somme calculée selon les conditions tarifaires ci-dessus, au vu du titre de recettes émis par le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Privas Ardèche.

Pour les organismes ayant inscrit entre 10 et 12 personnes aux sessions de formations, le prix sera facturé sur la base du nombre de participants. Celui-ci ne pourra être inférieur à 3 206 € pour l'AFGSU 2, 1 862 € pour l'AFGSU1 et 1 106 € pour le renouvellement de l'AFGSU de niveau 2, soit un groupe de 7 personnes au minimum pour chaque session.

**Coût de la formation**

Le coût comprend :

- Les documents pédagogiques,

- Les attestations individuelles,

- Les frais de repas.

Le coût ne comprend pas :

- Les frais d’hébergement,

- Les frais de déplacement des participants.

**Délivrance des attestations**

Les attestations seront délivrées pour les participants à partir des informations transmises par l'intermédiaire du listing « Listing apprenants AFGSU » dûment complété. Dans le cas contraire, aucune attestation ne pourra être délivrée.

**Absence du formateur**

En cas d’absence du formateur lié à un cas de force majeur, le CESU 07 s’engage à proposer une nouvelle planification dans les 10 jours.

**Annulation de la formation**

Toute annulation de formations par Ie ou les apprenants au cours des 2 dernières semaines précédant la session sera facturée.

Le CESU 07 se réserve le droit d'annuler la formation dans un délai minimum de 3 semaines avant la première date dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 6 personnes.

**Dénonciation de la convention**

La dénonciation de la présente convention dans un délai inférieur à huit jours avant le début de la formation entraîne pour les organismes demandeurs les règlements prévus ci-dessus.

Il en va de même en cas de démission d'un employé des organismes demandeurs après la date de début de la formation.

**Litiges**

Les litiges nés à l'occasion de l’application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative. Concernant la formation en elle-même, un formulaire de réclamation est à votre disposition en ligne sur notre site internet : <https://www.ch-privas.fr/offre-de-soin/centre-denseignement-des-soins-durgence-cesu/>.

**Adaptation des prestations**

Afin de prévenir et/ou empêcher les risques d'abandons ou de décrochage des propositions de solutions alternatives vous seront soumises. Au début de chaque formation, un tour de table est effectué pour étudier au cas par cas la situation des apprenants.

**Procédure de recouvrement**

A l’issue de la formation, le Centre Hospitalier de Privas Ardèche émet un titre de recette qu'il envoie au Trésor Public. Dans le même temps, il envoie un avis des sommes à payer à l'établissement redevable.

En cas de non-paiement par l'établissement redevable, différentes phases sont observées :

- Le Trésor Public émet une lettre de relance dans les 2 mois suivant la réception du titre de recette émis par le Centre Hospitalier de Privas Ardèche.

- Le Trésor Public observe une phase comminatoire de 1 mois.

- Le Trésor Public transmet le dossier à l'huissier. Celui-ci le conserve pendant une durée de 3 mois.

- L‘huissier transmet le dossier au Trésor Public qui effectue immédiatement une saisie sur salaire ou sur compte bancaire.

MAJ le 12/04/2022